



Le Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP)

Mise à jour – Juillet 2018

Il est adapté selon le profil du candidat et porte plus spécifiquement sur certaines compétences à acquérir.

CONTENU :

Le PPP peut imposer au candidat aux aides des stages d'application en exploitation agricole en France ou à l'étranger, d'une durée comprise entre 1 et 6 mois, des stages en entreprise autres qu'en exploitation agricole d'une durée comprise entre 1 semaine et 3 mois. Des actions de formation continue, individuelles ou collectives, en présence d'un formateur ou dans le cadre de formation à distance, pouvant comporter des périodes en centre et des périodes en entreprise, des actions de tutorat et des actions visant à l'obtention d'un diplôme conférant la capacité professionnelle agricole peuvent également être imposées.

En outre, un stage de parrainage peut être proposé.

Dans tous les cas, le plan comprend le suivi obligatoire d'un stage collectif dont la durée est fixée à 21 heures.

AGRÈMENT DU PPP PAR LE PRÉFET après avoir été préalablement signé par des conseillers qualifiés et par le candidat

DÉLAI DE RÉALISATION : 2 ans.

PROCESSUS D'ÉLABORATION :

- Auto-diagnostic réalisé par le candidat, remis au point info installation (PII) ;
- entretiens avec deux conseillers du centre d'élaboration des PPP (CEPPP), l'un plus particulièrement qualifié pour analyser les compétences du candidat ; l'autre plus axé sur l'analyse du projet (l'un des deux conseillers sera par la suite le référent chargé de suivre le jeune durant toute la réalisation de son PPP) ; prescription d'actions de professionnalisation de la part des conseillers.
- Établissement du PPP sur la base de cette prescription ;
- Agrément par le Préfet ; en cas de désaccord entre le candidat et les conseillers, la CDOA est consultée ;
- Réalisation du PPP (formations, stage d'application, stage collectif de 21 heures).

Attention : le stage collectif n'a pas pour objet un apport de connaissances dans les différents domaines abordés, mais il doit permettre au candidat de repérer où sont les ressources qui lui permettront de finaliser son projet en toute connaissance de cause. Il n'a pas non plus pour objet

Coordination Rurale

BP 50590 1 Impasse Marc Chagall – 32022 AUCH cedex 9

Tél. : 05 62 60 14 96 – Fax : 05 62 60 14 31 – E-mail : crun@coordinationrurale.fr

Site : www.coordinationrurale.fr

La culture de la Terre pour nourrir les Hommes

d'élaborer le PE de chaque candidat.

- Validation du PPP par le préfet suivie du dossier demande d'aides à l'installation.
- Décision d'octroi des aides ;
- Installation. Attention : à partir de la décision de recevabilité du projet, le jeune dispose d'un délai de 9 mois pour s'installer !
- Après l'installation, pourront être effectuées les actions post installation préconisées au PPP.

Coordination Rurale

BP 50590 1 Impasse Marc Chagall – 32022 AUCH cedex 9

Tél. : 05 62 60 14 96 – Fax : 05 62 60 14 31– E-mail : crun@coordinationrurale.fr

Site : www.coordinationrurale.fr

La culture de la Terre pour nourrir les Hommes
